

N° 6446⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROPOSITION DE LOI

**modifiant l'article 6 de la loi modifiée du 7 mars 1980
sur l'organisation judiciaire**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.5.2015)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 mai 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel de la

PROPOSITION DE LOI

**modifiant l'article 6 de la loi modifiée du 7 mars 1980
sur l'organisation judiciaire**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 avril 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ladite proposition de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 10 mars 2015;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser la proposition de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 mai 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER

